Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213500804-20260923-D2609006-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

VILLE DE CINTRÉ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :	**23**	**Date de convocation :**	**18 septembre 2026**
Présents :	**18**	**Date d'affichage :**	
Votants :	**23**		

L'an deux mil vingt-six, le **VINGT TROIS SEPTEMBRE**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique **TRAON**, Maire.
Étaient présents : Noëla **BOKI SOGUE**, Housna **BOUIMLALEN**, Agnès **BREGENT**, Aurélie **DENAIS**, Yannick **FOLGOAS**, Christian **GAUTIER**, Nathalie **GODET**, Stéphanie **GRÔNE**, Sylvie **LAFERTE**, Béatrice **LAMBERT**, Jean-Luc **LE BRETON**, Karen **LE MOUËLLIC**, Pascal **LEMORDANT**, Magali **ROBIN**, Christophe **TOUFFET**, Christophe **VALY**, Philippe **VAUGON**.
Étaient absents excusés : Pierre-Yves **BOSCHER** qui donne procuration à Agnès **BREGENT**, Arnaud **FRANCOIS** qui donne procuration à Christophe **VALY**, Sylvie **GARDANS** qui donne procuration à Dominique **TRAON**, Virginie **LEMARCHAND** qui donne procuration à Magali **ROBIN**, Thierry **RAMARE** qui donne procuration à Béatrice **LAMBERT.**
Secrétaire de séance : Christian **GAUTIER**.

OBJET : D/26/09/006 – Finances – Modification de la prise en charge de l'activité piscine pour l'école publique « Arc en Ciel »

La demande concerne l'attribution d'un créneau supplémentaire par année scolaire, représentant un coût additionnel de 3 000 €.

L'école privée Saint-Joseph a indiqué ne pas souhaiter bénéficier de ce dispositif.

Toutefois, conformément au principe selon lequel les communes doivent prendre en charge les frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques, il convient de prévoir les modalités de compensation correspondantes. En cas d'acceptation de cette demande, il est proposé d'intégrer ce surcoût dans le coût par élève calculé en fin d'année civile. Celui-ci serait alors versé à l'école privée dans le cadre du contrat d'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre accepte la demande formulée par l'école primaire publique « Arc en Ciel » et d'intégrer ce surcoût dans le coût par élève calculé en fin d'année civile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que devant.

Le secrétaire de séance, Le Maire,

Sylvie GARDANS. Dominique TRAON.